

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Bernier Laurie-Claude

<https://www.cadre21.org/membres/6a268f6fd045f0122a56a2e6>

Date d'obtention : 2024-04-26 18:29:27

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à la personne victime et à la personne qui dénonce
2. À l'aide de la grille d'évaluation, faire la collecte de données permettant de comprendre l'amorce, la nature, l'étendue et les intentions
3. Vérifier les informations auprès de toutes les personnes détenant de l'info sauf l'instigateur
4. Si acte malveillant soupçonné: contacter le service de police et ne pas remplir la grille avec l'instigateur + confisquer l'appareil.

Si acte impulsif: rencontrer l'instigateur et remplir la grille , Contacter les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il ne faut jamais faire culpabiliser la victime, même si ce n'est pas la première fois ou qu'elle a omis de dire toute la vérité
- De ne pas chercher à obtenir des aveux si nous avons des soupçons quant à un possible acte malveillant
- Qu'il est important d'obtenir la version de toutes les personnes concernées (sauf instigateur dans certains cas malveillants)
- De porter une attention particulière à l'âge des personnes impliquées (si majeur ou non)
- 

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que de confisquer le téléphone d'un jeune peut être délicat. Il sera difficile d'obtenir sa collaboration et cela pourrait faire en sorte que, malheureusement, la situation dégénère comme nous ne pouvons pas lui enlever de force.

D'informer les parents également est une tâche assez délicate. C'est une chance quand nous obtenons une belle coopération de leur part, mais un gros défi lorsqu'ils sont dans le déni ou tente de justifier/minimiser les comportements de leur enfant fautif.